



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL

AGENCE URBAINE DE BENI MELLAL
N°/DAF

**Décision relative à l'organisation
de deux concours de recrutement
Au titre de l'exercice 2015**

Vu le Dahir portant loi n°1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les Agences Urbaines ;

Vu le Décret N° 2-94-335 du 18 Chaâbane 1415 (20 janvier 1995) relatif à la création de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine de Béni-Mellal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 06 Hijja 1433 (22 octobre 2012) relative aux procédures de recrutement des établissements et les entreprises publics ;

Vu la lettre n° 1942 du 24/07/2015 relative à l'autorisation d'utilisation de postes rendus vacants.

Vu la loi cadre modificative de l'Agence Urbaine de Beni-Mellal au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la nécessité de service.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE DE BENI-MELLAL
DECIDE

Article I : L'Agence Urbaine de Beni-Mellal organise deux (02) concours pour le recrutement de :

- Deux Architectes (Cadre Supérieur) ;
- Un chauffeur (Agent de Maîtrise).

Article II : Les concours sont ouverts aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Pour les Architectes :

- Etre de nationalité marocaine,
- Agé de 18 ans au moins et 45 ans au plus à la date du concours,
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire,
- Etre titulaire d'un diplôme délivré par un Etablissement Etatique ou un diplôme reconnu équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Pour le Chauffeur :

- *Etre de nationalité marocaine,*
- *Agé de 18 ans au moins et 45 ans au plus à la date du concours,*
- *N'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire,*
- *Etre titulaire d'un permis de conduire de catégorie "B" au minimum,*
- *Avoir au moins le niveau baccalauréat (2ème année baccalauréat accompli),*
- *Avoir une expérience professionnelle continue ou cumulée d'au moins trois (3) ans dûment justifié en rapport avec le poste demandé (maîtrise).*

Article III : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Pour les Architectes :

- *Une demande manuscrite accompagnée d'un CV,*
- *Une copie certifiée conforme du diplôme,*
- *Une copie de la CIN,*
- *Attestation d'équivalence pour les diplômes délivrés par des institutions étrangères,*
- *Une attestation ou tout document justifiant l'expérience,*
- *L'autorisation de participation au concours concernant les candidats fonctionnaires.*

- Pour le Chauffeur:

- *Une demande manuscrite accompagnée d'un CV,*
- *Une copie certifiée conforme de l'attestation justifiant le niveau scolaire demandé,*
- *Une copie de la CIN,*
- *Une copie légalisée du permis de conduire,*
- *Documents justifiants l'expérience demandée conformément à la réglementation en vigueur (CNSS).*
- *L'autorisation de participation au concours concernant les candidats fonctionnaires et agents d'Etablissement publics.*

Tout dossier incomplet, dont les documents ne sont pas conformes aux pièces sus-indiquées ou parvenu hors délai, sera automatiquement rejeté.

Les candidatures envoyées par e-mail ne seront pas acceptées.



Article IV : Déroulement et modalité des concours :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions énumérées sur les fiches en annexes et celles indiquées aux articles précités ci-dessus.

Les candidats retenus à l'issu de cette première phase seront convoqués pour participer aux concours qui se dérouleront au siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, comme suit :

- le **23/11/2015** pour les Architectes,
- le **24/11/2015** pour les Chauffeurs.

Les concours seront organisés comme suit :

- *Epreuve écrite de deux heures (2H) portant sur le domaine de spécialité demandée,*
- *Les candidats admis à l'épreuve écrite ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20 seront convoqués pour subir :*
 - un entretien oral pour les Architectes ;
 - un entretien oral et test pratique pour les Chauffeurs (évaluation de la compétence au volant).

Article V : Cette décision sera publiée dans deux journaux nationaux et aux sites web suivants :

- www.service-public.ma
- www.aubm.ma
- www.alwadifa-maroc.com

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre de l'Agence Urbaine de Beni-Mellal ou envoyés par courrier postal à son siège sis à :

Boulevard Mohamed V, BP 569 Béni-Mellal 23.000 Maroc, au plus tard le **05/11/2015**.

N.B : *Les résultats seront affichés aux sites précités ci-dessus.*

